

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 27 novembre 2017
à 20h30

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et
représentés :

13

Membres présents : MM BAAS René, EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, FOESSER Michel, MULLER Marc, STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, BATTESTINI Cathy, JUCHS Christelle, LACOUTURE Agathe, ROSER Estelle.

Absents excusés : Mmes KIEFFER Stéphanie (procuration à Guy STAERK), WITTMANN Chantal. M BERNHARD Lucien.

Secrétaire de Séance : Guy STAERK

Date de convocation : 11 octobre 2017

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout d'1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Acceptation de chèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce rajout.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance 16 octobre 2017.

59/17 TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE ROUTE DES ROMAINS

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'après la réalisation des enrobés dans le lotissement du Burgweg il reste à programmer les travaux de réfection de la chaussée route des Romains. Prévus initialement avant la fin de cette année, ces derniers seront reportés au printemps 2018 pour raison climatique. Ils seront également exécutés par l'entreprise VOGEL et seront pris en charge financièrement par l'aménageur foncier CM-CIC, avec une participation Communale de l'ordre de 3000 €. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire précise que le lotisseur a également fait pression auprès du paysagiste afin que les travaux lui incombant se terminent dans les meilleurs délais.

60/17 FORET COMMUNALE : approbation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier adressé par l'ONF le 19 septembre 2017 relatif aux programmes prévisionnels des travaux à réaliser dans la forêt communale d'Altorf en 2018

Considérant qu'il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les programmes établis

Entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

Après délibération

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** sans observation le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et celui des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la forêt communale d'Altorf pour l'exercice 2018 tel qu'ils sont présentés par l'ONF
- **DECIDE** de porter les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

61/17 SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 80/01 prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande

Vu la demande de subvention présentée par Mme Patricia MULLER en date du 19 octobre 2017

Après examen du dossier

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 350 € à Mme MULLER Patricia pour son habitation sise 44 rue Principale à ALTORF.

62/17 FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR DE MOLSHEIM

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- Vu** le changement de comptable à compter du 1^{er} février 2017, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

- de **DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'**ACCORDER** l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame CLOCHETTE Michèle, Receveur Municipal.

63/17 DEMANDE DE RECALCUL DU FNGIR : suite du dossier

Après un rappel de l'affaire par Monsieur René BAAS, adjoint au maire, celui-ci informe les Conseillers qu'avec Monsieur Le Maire, ils ont enfin pu s'entretenir le 10 novembre dernier avec le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) en personne avec pour ordre du jour le contentieux concernant le montant du FNGIR défini suite à la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010.

Lors de cette entrevue, le Directeur a reconnu **l'erreur** de l'administration ayant entraînée une surestimation de 17 758 € du montant du FNGIR payé annuellement par la commune d'Altorf.

Il a confirmé que cette erreur, reconnue par écrit lors de précédents courriers, ne permettait pas un recalcul de notre FNGIR.

En effet, comme le stipule l'article 78 de la loi de finance, seules les erreurs ayant fait l'objet de dégrèvement ordonnancé avant le 30 juin 2011 peuvent être prises en compte.

Or cette erreur concernait la CFE de la société ILLER. L'administration nous a précisé que la demande de contestation de cette société avait été déposée au Service des Impôts le 13 décembre 2011. Le dégrèvement était donc postérieur au 30 juin 2011 et ... ne pouvait donc pas être pris en compte !!!

De plus, contrairement à ce qui nous avait été annoncé lors de précédentes réunions, le recalcul du FNGIR pour toutes les communes n'est plus à l'ordre du jour. Cette situation peut donc encore perdurer de nombreuses années !

Al'évocation, de la part de la commune, d'intenter une action en justice, le directeur de la DRFIP comprend notre démarche mais ne nous laisse que peu d'espoir. Selon lui, le juge retiendra certes **une erreur** de l'administration mais **pas une faute** et que dans ce cas il ne pouvait pas préjuger de la décision du juge.

Il conseille à la Commune de s'adresser à Monsieur Gérard DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes Publics, afin de solliciter le recalcul du montant du FNGIR.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil quant aux dispositions à prendre par la Commune suite à cette nouvelle fin de non-recevoir.

**Le Conseil Municipal
Entendu les explications données par Monsieur le Maire,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **CONFIRME** son soutien à Monsieur le Maire dans le traitement de ce dossier
- ✓ **INVITE** Monsieur le Maire à porter ce dossier devant le ministère de l'Action et des Comptes Publics
- ✓ **MAINTIEN** sa décision d'envisager, en dernier recours, d'intenter une action en justice contre l'administration fiscale auprès du tribunal compétent afin d'obtenir réparation et recalcul du montant.

64/17 DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR LE RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'ALTORF

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

65/17 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'activité 2016 présenté par la Communauté de Communes et comportant :

- une présentation de la structure
- une présentation générale des compétences et des moyens
- les actions et réalisations 2016

Considérant que L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipule qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

ENTENDU le résumé de Monsieur le Maire

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes tel qu'il a été présenté.

66/17 ACCEPTATION DE CHEQUE

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE**

le chèque d'un montant de 507,36 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en remboursement du solde du préjudice matériel subi à l'occasion de l'effraction du club house foot.

67/17 DIVERS

1) Urbanisme :

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un des bâtiments de la propriété sise 2 place Krutenau (et à l'angle de la rue de la Chapelle) n'offre plus les garanties nécessaires à la sécurité publique, en raison du mauvais état de la toiture et du risque de chutes de tuiles qui en découle (pan de toiture donnant rue de la Chapelle). La responsabilité du Maire est engagée en cas d'accident. Le site a immédiatement été sécurisé par l'installation de barrières et un courrier a été envoyé au propriétaire, l'enjoignant de réparer la toiture abimée. Une procédure de péril non imminent a été engagée par la Commune.

2) Friche 7 rue Principale :

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'Habitat de l'III, Maître d'ouvrage choisit par la Commune pour l'aménagement foncier de la propriété, a choisi le maître d'œuvre de l'opération,

soit CARRE d'ARCHITECTES. Un avant-projet sommaire devrait être présenté au Conseil en début d'année prochaine.

3) Conseil d'école :

Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que le nouveau conseil d'école a été installé le 10 novembre dernier.

L'équipe éducative a émis 2 souhaits :

- la pérennisation du second poste d'ATSEM à compter de la rentrée 2018
- le refus, en priorité des enfants les plus jeunes lorsque la structure périscolaire est en sureffectif.

4) Création station exhaure :

Monsieur le Maire informe les Conseillers les travaux de construction d'une station exhaure entre Altorf et Duttlenheim à côté de la piste cyclable vont débuter. Elle aura pour but de soulager le réseau d'assainissement en cas de fortes pluies par le versement du trop-plein dans le ruisseau. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA.

5) Clocher Eglise :

Monsieur le Maire informe les Conseillers du passage du drone. Les prises de vue font ressortir d'importants désordres impliquant la nécessité de programmer des travaux de réfection du clocher. Monsieur le Maire a pris contact avec le conservateur des monuments historiques classés et attend son appel.

6) Manifestations à venir :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers les principales dates à retenir, à savoir :

- ✓ 10 décembre 2017 : à 12h repas des séniors, rendez-vous à 11h00 ; préparation de la salle le samedi 9 décembre à 9h30.
- ✓ 14 janvier 2018 : cérémonie des vœux du Maire à 18h
- ✓ 26 janvier 2018 : repas de Noël du Conseil Municipal au Bénédictin. L'horaire sera confirmé dans une invitation.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	